

# RAPPORT DE L'ACTIVITÉ DE LANCEMENT DE LA QUINZAINE SUR " LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN REPUBLIQUE DU BENIN".

**04 Octobre 2016 - Maison de la Société Civile**

**09 heures 00**

## PARTICIPANTS

- Organisations de la société civile
- ONG de défense des Droits de l'Homme

## ORGANES DE PRESSE

- Matin Libre
- La Nation
- Droits Humains Infos
- Océan FM
- Radio Tokpa
- Radio Nationale
- Soleil FM
- Radio NAANE FM
- Canal 3
- Sikka TV
- ESAE TV
- TV Carrefour

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
<b>Déroulement</b> .....	4
❖ PRÉSENTATION DE L’AFFICHE DE SENSIBILISATION .....	9
❖ COUVERTURE MÉDIATIQUE .....	10
<b>Conclusion</b> .....	10
<b>ANNEXE</b> : Note d'information sur la quinzaine thématique .....	12

## Introduction

La matinée du mardi 04 Octobre 2016 a connu, à la Maison de la Société Civile de Cotonou, le lancement de la Quinzaine portant sur la Protection de l'enfance en République du Bénin. Cette quinzaine vient à la suite des trois quinzaines portant respectivement sur La mise en place de la CBDH, La protection du Droit à la Vie et La Promotion et Protection de la Femme, toutes relevant d'une série de quinzaines de sensibilisation et de plaidoyer lancée depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Organisée par l'ONG Changement Social Bénin (CSB) en synergie avec ces Partenaires Techniques et Financiers ainsi que ses partenaires locaux, le but de cette activité est double : il s'agit dans un premier temps de lancer la quinzaine portant sur la protection de l'enfance et en un second temps de présenter et de mettre à la disposition des participants les affiches réalisées dans le cadre de la sensibilisation pour une large diffusion. Il faut préciser que cette activité rentre le cadre de la mise en œuvre du **Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes (PAAAJRC)** au Bénin, conclu entre le Ministère de la Justice et de la Législation et le Programme des Nations Unies pour le Développement et du **"Projet de vulgarisation des recommandations du Comité des Droits de l'Homme"** financé par le **Centre for Civil and Political Rights (CCPR)**.

# Déroulement



Démarrée vers les environs de 10h, après l'arrivée et installation de différentes personnalités représentantes d'Organisation Internationale et d'Organisations de la Société Civile, par les allocutions d'ouverture de **Ralmeg GANDAHO**, Président du Bureau Exécutif de l'ONG **Changement Social Bénin**, cette activité sera enrichie par les interventions de plusieurs personnalités participantes à cette activité.



Dans son discours, Mr **Ralmeg GANDAHO** a d'abord situé le contexte béninois marqué par des violations des droits parmi lesquels le droit à l'enregistrement dès la naissance, le droit à l'éducation ...etc, ce qui rend tout son symbolisme au lancement de cette quinzaine qui vient un jour après la rentrée scolaire au Bénin. Ensuite, a-t-il rappelé la nécessité pour l'Etat béninois de faire de la protection de l'enfance une priorité conformément aux engagements internationaux et aux recommandations du **Comité des Droits de l'Homme** relatives à ces instruments et rentrant dans le cadre de la protection de l'enfance. Enfin, il finira son allocution par la reconnaissance du mérite des accompagnements des Partenaires Techniques et Financiers ainsi que les partenaires Locaux dans la lutte pour le respect des droits humains en général et pour les droits des enfants en particulier.





Parmi les éminentes personnalités qui sont intervenues à la suite du Président du Bureau Exécutif de **Changement Social Bénin** nous avons Mr **Norbert AKO** et Mme **Claire HOUNGAN AYEMONNA**.

Mr **Norbert AKO**, Président de l'ONG **ESAM** a fait ressortir en un premier temps la nécessité de garantir aux enfants tous les droits reconnus à l'homme car, pour lui l'Enfant n'est pas un homme en devenir mais il est déjà un homme. Il est donc du devoir des pouvoirs publics de mettre en œuvre les mesures, les actions nécessaires en vue de protéger les enfants conformément aux traités ratifiés parce que: « ratifier les accords ne suffit pas pour protéger les enfants ». En un second lieu le Président de l'ONG **ESAM** a rappelé quelques actions des Organisations de la Société Civile dans le cadre de la protection de l'enfance tout en martelant la détermination des ONG de défense des droits de l'Homme à collaborer avec l'Etat à cette fin.



Mme **Claire HOUNGAN AYEMONNA**, Présidente de la **Fondation Regard d'Amour** après avoir fait un tour de l'état du droit positif béninois de protection de l'enfance constitué de conventions internationales ratifiées, de traités et politiques régionales et sous régionales et de normes relevant de la législation interne ; elle a démontré statistiquement à l'appui combien les enfants béninois sont exposés aux violations de leurs droits notamment la déscolarisation, le non enregistrement dès la naissance, la traite d'enfants, la maltraitance d'enfants ...etc. Pour finir son allocution, **Madame Claire HOUNGAN AYEMONNA** a adressé ses remerciements à toutes les structures engagées dans la lutte pour la protection de l'enfance en République du Bénin sans manquer de faire part de sa satisfaction par rapport à la relève de qualité qui est en train d'être assurée du fait de l'engagement de jeunes activistes acquis à la cause des enfants dont Mr **Ralmeg GANDAHO** Président de l'ONG organisatrice de l'activité.





Après les différentes allocutions ci-dessus rapportées, plusieurs autres participants se sont prononcés sur le thème de la quinzaine. Si en substance, certaines de ces interventions se sont bornées à faire ressortir l'importance de la quinzaine sur la Protection de l'Enfance, les autres ont déploré l'absence, à cette activité, des autorités locales et gouvernementales qui ont le devoir constitutionnel de garantir à tous la jouissance des droits de l'Homme en général et à tout enfant la jouissance de ses droits, en particulier.





## ❖ PRÉSENTATION DE L’AFFICHE DE SENSIBILISATION

A la suite des interventions des différentes personnalités en leurs rangs et qualités personnelles, ayant honoré de leur présence la présente activité, le Président du Bureau exécutif de l'ONG **Changement Social Bénin** a présenté à tous les participations les affiches conçues pour la sensibilisation dont voici un extrait.

**PROTECTION DE L'ENFANCE**

PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DE L'ACCES A LA JUSTICE ET DE LA REDDITION DES COMPTES (PAAAJRC)

PROJET DE VULGARISATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME

**Ensemble, oeuvrons aux côtés du gouvernement pour la protection des enfants**

*L'Etat partie devrait combattre l'abandon scolaire des filles en assurant la gratuité de l'enseignement primaire et en identifiant les causes principales de ce phénomène pour mieux le combattre. Il devrait renforcer ses efforts pour aboutir à l'enregistrement des naissances de tous les enfants, tant en milieu urbain que rural. L'Etat partie devrait promulguer le plus rapidement possible le Code de l'enfant et veiller à son application.*

Recommandation du Comité des Droits de l'Homme des Nations - Unies

( Arts. 7, 8 et 24 du pacte international relatif aux droits civils et politiques )

Logos: ROBERT-BENIN, AMNESTY INTERNATIONAL, Fondation Regard d'Amour, etc.

BP: 1223 Abomey-Calavi E-mail: secretariat@csbenin.org  
Tél: 229 95 76 89 49 / Numéro IFU : 6201300898803

En synthèse la fiche de sensibilisation se présente comme suit. Après mention faite des deux projets dans le cadre desquels s'inscrit cette quinzaine sur la protection de l'Enfance, comme les précédentes, l'affiche montre un ensemble de caricatures dont chacune d'elles révèle un droit ou une violation des Droits de l'Enfant. La première a trait au travail des enfants, la deuxième à la maltraitance des enfants en l'occurrence le phénomène de «Vidomingon», la troisième au droit à l'enregistrement dès la naissance et la quatrième au droit à l'éducation. Aussi, faut-il noter la présence des logos des partenaires

techniques et financier d'une part et les logos des partenaires locaux, de l'autre.



A la suite de la présentation, l'affiche de sensibilisation a été mise à la disposition des participants puis un cocktail d'ensemble a mis fin à l'activité.

## ❖ COUVERTURE MÉDIATIQUE

Cette activité a été couverte tant par des organes de la presse écrite, que ceux de la presse audiovisuelle. Il s'agit des :

- **Quotidiens** : Matin Libre, La Nation, Droits Humains Infos,
- **Radios** : Océan FM, Radio Tokpa, Radio Nationale, Soleil FM, Radio NAANE FM,
- **Télévisions** : Canal 3, Sikka TV, ESAE TV, TV Carrefour

## Conclusion

Aucun pays ne peut connaître le développement, fut-il durable, sans une stratégie efficace garantissant aux générations du présent leurs droits sans compromettre ceux des générations futures. Ainsi est-il urgent pour l'Etat béninois de se rendre à l'évidence de la nécessité de prise de mesures

efficaces pour la garantie des Droits humains en général et des droits de l'enfant en particulier. Cette quinzaine vient s'inscrire dans ce cadre avec un accent particulier sur la traite d'enfants, la maltraitance d'enfants, le droit à l'éducation et le droit à l'enregistrement dès la naissance. La mobilisation des ONG de défense des droits de l'Homme au tour de cette activité justifie de l'importance de la question de protection de l'enfance en République du Bénin. Cette mobilisation à été suivie de l'engagement des participants et des médias à faire de la quinzaine une réussite.



Fait à Cotonou, le 04 Octobre 2016.



## ANNEXE : Note d'information sur la quinzaine thématique

### Définition et Contexte

Aux termes de l'article 1 de la **Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)**, article 2 de la **Charte Africaine des Droits et du Bien-être de L'Enfant (CADBE)** et de l'article 2 du **Code de l'Enfant** du Bénin (CE), on entend par "*enfant*" tout être humain âgé de moins de dix-huit (18) ans. Au Bénin, le pourcentage de personnes humaines âgées de moins de 18 ans est estimé à plus de **45%**, ce qui représente un taux important de la population. Si certains les qualifient de « l'avenir », pour **Robert Debré** « **nos enfants, c'est notre éternité** ». Toutefois, la nécessité avérée de garantir une protection particulière à ces êtres humains immatures, dépendants et sans défense, n'a pas suffi à amener l'Etat Bénin à définir une réelle stratégie nationale intégrée de protection de l'Enfance afin d'assurer à l'enfant un plein épanouissement ainsi qu'un plein développement physique, mental, spirituel, moral et social.

La question d'accorder une protection spéciale à l'enfant, énoncée depuis 1924 dans la **Déclaration de Genève**, se pose aujourd'hui avec acuité; ce qui justifie la place à elle accordée dans les instruments internationaux pertinents dont la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)**, le **Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)**, **Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)**, **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**, la **Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE)**, pour ne citer que ceux-là, ratifiés par la République du Bénin. Malgré sa consécration par les textes susmentionnés et par l'article **26 alinéa 2 de la Constitution béninoise du 11/12/1990** en ses termes : « (...) **l'État protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant, Il veille sur les handicapés et les personnes âgées.**», la protection des enfants peine à être une réalité au Bénin ; situation qui n'est pas sans conséquences néfastes sur l'enfant béninois et sur l'image du pays.

### Pourquoi la Protection de l'enfance ?

Le Bénin sur le plan instrumentaire s'est doté d'un arsenal juridique de protection de l'enfance composé d'instruments internationaux et régionaux ainsi que de normes législatives et réglementaires. Ces divers instruments mentionnés ci-devant en plus de la Loi n°2015-08 du 23 Janvier 2015 portant **Code de l'Enfant et du Code des personnes et de la famille**, ont consacré la nécessité pour la République du Bénin de garantir à tout enfant la protection contre l'exploitation (économique et sexuelle) et les mauvais traitements, ainsi que la protection de ses droits dont les droits à l'enregistrement dès la naissance et à l'éducation qui retiendront particulièrement notre attention dans le cadre de cette quinzaine.

#### *Protection des enfants contre l'exploitation et les mauvais traitements.*

Communément admis sous le vocable de « **travail des enfants** » l'exploitation économique aux termes de l'article 3 du **Code de l'Enfant** du Bénin signifie « **toute forme d'utilisation abusive de l'enfant à des fins économiques** ». Cette utilisation peut être à titre gratuit ou



onéreux, dans une activité réglementée ou non. Dans l'espoir d'un jour nouveau sans exploitation de l'enfant, la CADBE en son article 15 dispose : «**L'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental spirituel, moral et social (...)** ». Le Bénin pour sa part, en réponse à ce principe fixé, va aménager sa législation pour condamner ce fléau aux termes de l'article 210 de son **Code de l'Enfant**. Toutefois il est à regretter que l'exploitation économique des enfants persiste au Bénin dans les entreprises, dans les ménages, dans les marchés, dans les champs, dans les ateliers d'apprentissage, sur les chantiers de construction, dans la prostitution, dans la réalisation de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques et dans bien d'autres domaines tant du secteur formel qu'informel. Il faut signaler que cet état de chose n'a pas manqué de susciter dans le rang des Organes de Traités dont le **Comité des Droits de l'Enfant des observations ; le Comité lors de sa session du 25 Février 2016**, a recommandé à la République du Bénin :

**a) De veiller à appliquer les dispositions du Code du travail relative aux enfants, le décret n° 2011-029 du 31 janvier 2011 fixant la liste des travaux dangereux pour les enfants et le Plan national d'action pour éliminer les pires formes de travail des enfants ;**

**b) De soustraire sans délai les *vidomègons* à l'exploitation économique ;**

**c) De renforcer les mécanismes communautaires afin de prévenir et combattre la traite des enfants utilisés comme domestiques et l'exploitation économique des enfants, en particulier dans le secteur informel, et de mener une action préventive pour améliorer les conditions d'existence et les perspectives économiques des familles des campagnes et des zones à haut risque, en portant une attention particulière aux familles les plus défavorisées ;(...).**

Entre autres violations des Droits de l'enfant, il y a l'abus et les mauvais traitements. Au Bénin ce phénomène est remarquable tant en milieux familiaux, scolaires que dans les ateliers d'apprentissages ; toute chose contraire aux engagements pris par le Bénin vis-à-vis de la CADBE (article 16) et de la CDE (article 19). Mieux, ces traitements qui consistent à soumettre l'enfant à des châtiments corporels, à des actes de brutalité ou de privation susceptibles de nuire à sa santé physique ou mentale ou à son équilibre affectif et psychologique, sont condamnés et réprimés par la législation nationale notamment le Code de l'Enfant du Bénin, qu'ils soient infligés à l'école, dans les centres d'apprentissage professionnel, dans le milieu familial ou dans les structures d'accueil ( articles 119 ; 130 ; 220). Le **Comité des Droits de l'Enfant** n'a pas passé ce mal sous silence et a recommandé au Bénin : **De mener une étude approfondie pour déterminer la nature et l'ampleur du phénomène de la maltraitance et des abus sur les enfants, et d'élaborer des indicateurs et de définir des politiques et des programmes pour y remédier.**

Selon une étude réalisée à l'initiative du programme International pour l'Elimination du Travail des Enfants du bureau international du Travail, 644.537 enfants sont travailleurs au Bénin, soit 34% de la population d'enfants âgés de 05 à 17 ans dont plus de 65% de filles. Et 88,1% de filles de moins de 18 ans ont été victimes de violences corporelles et 1,4% âgées de 02 à 14 ans ont été victimes de viol (Etude réalisée avec l'assistance technique de l'UNICEF, de l'UNFPA, coopération Suisse, Danoise Américaine et Néerlandaise).

Il est donc urgent pour le Bénin de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour stopper ce mal.

Quid du droit à l'enregistrement dès la naissance et du droit à l'éducation ?

## *Du droit à l'enregistrement dès la naissance et du droit à l'éducation de l'enfant.*

Le droit à l'enregistrement dès la naissance est un droit de l'enfant consacré tant par la CDE (art7), la CADBE (art6 al2) que par le Code de l'enfant du Bénin (art17.a).

L'ancien Gouvernement du Bénin, sous la direction du Président de la République, suite au plaidoyer de plusieurs Organismes de la Société civile dont la **Fondation Regard d'Amour (FRA)**, a lancé le **Recensement Administratif à Vocation Etat Civil (RAVEC)** où des actes de naissances ont été établis à des enfants sur toute l'étendue du territoire national ; ce qui leur permettra d'être et de retrouver une dignité. Pourtant, de nombreux cas d'enfants placés en institutions majoritairement privées ont suscité les préoccupations du **Comité des Droits de l'Homme** qui a recommandé lors de sa 115<sup>ème</sup> session en Novembre 2015 à l'Etat béninois qu'il(...) **devrait renforcer ses efforts pour aboutir à l'enregistrement des naissances de tous les enfants, tant en milieu urbain que rural.** Le Comité poursuit en recommandant à l'Etat partie **qu'il devrait promulguer le plus rapidement possible le Code de l'enfant et veiller à son application.**

Mieux, cette question a également préoccupé le Comité des Droits de l'Enfant qui a aussi recommandé à l'Etat béninois d'abord, d'avoir à **garantir l'efficacité et le bon fonctionnement des centres d'enregistrement secondaires dans tout le pays, et de mettre sur pied un corps spécial d'agents chargés de la gestion de l'état civil, en vue de faciliter la délivrance des actes d'état civil aux enfants.** Ensuite, **de mettre en place un système national informatisé d'enregistrement des naissances ; et de redoubler d'efforts pour sensibiliser le public à l'importance de l'enregistrement des naissances et du processus d'obtention de l'acte de naissance afin de protéger les enfants des conséquences du non-enregistrement.**

Il devient nécessaire que l'Etat béninois, en respect de ces instruments internationaux ratifiés domestiqués dans sa législation nationale, prenne les dispositions pratiques pour garantir l'effectivité du droit à l'enregistrement dès la naissance de tous les enfants.

Pour ce qui est du Droit à l'éducation, plusieurs textes nationaux et internationaux l'ont consacré ; au nombre desquels la **CDE** (art 28 et 29) ; la **CADBE** (art11). Depuis quelques années, des efforts ont été fournis par l'Etat béninois pour rendre effectif ce droit à travers la Gratuité de la Scolarité dans les écoles primaires publiques. Malgré cela, plusieurs enfants abandonnent les classes par manque de suivi et de prise en charge effective. Pourtant, le caractère obligatoire de l'enseignement primaire transparait dans les dispositions de l'article 13 de la Constitution béninoise du 11 Décembre 1990 : « (...) L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public ». Pour palier à ce fléau, le **Comité des Droits de l'Homme** a recommandé à l'Etat béninois de : **combattre l'abandon scolaire des filles en assurant la gratuité de l'enseignement primaire et en identifiant les causes principales de ce phénomène pour mieux le combattre.**

## NOS ATTENTES

S'il est constant que l'enfant représente une richesse pour la nation, il est tout le moins important de comprendre, '*qu'il est un créancier donné par la nature*' (*Stendhal*). Il est donc du devoir de tous les acteurs impliqués dans sa protection de travailler à cela.

Aux termes de l'article 16 de la CADBE :

**1. Les États parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants et en particulier, toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements y compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant. (...).**

Il devient donc nécessaire de :

- ❖ Renforcer les acteurs locaux et les services judiciaires afin de lutter contre la traite des personnes et la corruption (objectif Spécifique 2 AXE-15) ;
- ❖ Amener les populations à enregistrer les naissances pour un accès facile aux soins de santé (objectif spécifique 1 AXE-8)
- ❖ Redynamiser la Commission Nationale des Droits de l'Enfant (AXE-2) ;
- ❖ Assurer une meilleure protection juridique des enfants avec le renforcement des dispositifs d'assistance aux victimes afin de lutter contre la traite des enfants (AXE-2). ;
- ❖ Mettre en œuvre l'effectivité de la jouissance des droits de l'enfant (objectif spécifique 2 AXE-2);
- ❖ Plaidoyer et lobbying des OSC pour des prises d'initiative du Gouvernement en vue d'assurer la ratification du troisième protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (AXE-1).

Ces attentes sont tirées du CADRE STRATEGIQUE DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU.